



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 06 - FEVRIER 2019

PUBLIÉ LE 8 FEVRIER 2019

DREAL
- DE/DMMC

SOMMAIRE

DREAL

DE-DMMC

Arrêté préfectoral n° DREAL-DE-DMMC-11-2019-001 portant
prorogation du délai d’instruction de l’autorisation environnementale
au titre de l’article R 181-17 du code de l’environnement concernant le
projet de : ferme pilote d’éoliennes flottantes « EolMed - Gruissan ».....1

Arrêté préfectoral n° DREAL-DE-DMMC-11-2019-002 portant
prorogation du délai d’instruction de l’autorisation environnementale
au titre de l’article R 181-17 du code de l’environnement concernant le
projet de : raccordement au réseau public de transport d’électricité du parc
pilote flottant « EolMed - Gruissan » - Création d’une liaison électrique
sous-marine et souterraine à 33 000 volts entre « EolMed - Gruissan » et
le poste de PORT-la-NOUVELLE - Création d’une extension du poste de
PORT-la-NOUVELLE.....3



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Écologie
Division Milieux Marins et Côtiers

Arrêté préfectoral n° DREAL/DE-DMMC-11-2019-001

Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de
l'article R181-17 du code de l'environnement
concernant le projet de

Ferme pilote d'éoliennes flottantes « EolMed - Gruissan »

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté DCT-BCI-2017-100 du préfet de l'Aude du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la société de projet EolMed le 18 juin 2018, concernant le projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes « EolMed - Gruissan » ;

VU l'accusé de réception de la demande susvisée établi le 2 juillet 2018 ;

VU la demande de compléments adressée le 28 septembre 2018 ;

VU le dossier complété par EolMed le 7 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le dossier complété le 7 décembre 2018 a nécessité un examen complémentaire avant saisine de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et du Conseil national de la protection de la nature ;

CONSIDÉRANT que les avis de ces instances ne pourront être rendus dans le délai imparti prévu à l'article R181-17 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par EolMed le 18 juin 2018, enregistrée sous le n° 11-2018-00107, concernant l'opération suivante :

Ferme pilote d'éoliennes flottantes « EolMed - Gruissan »

est prorogé jusqu'au 8 avril 2019

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Montpellier, le **05 FEV. 2019**

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
Le directeur régional



Didier KRUGER



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Écologie
Division Milieux Marins et Côtiers

Arrêté préfectoral n° DREAL/DE-DMMC-11-2019-002

Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de
l'article R181-17 du code de l'environnement
concernant le projet de

**Raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc pilote éolien flottant
« EolMed - Gruissan »
Création d'une liaison électrique sous-marine et souterraine à 33 000 volts entre
« EolMed - Gruissan » et le poste de Port-la-Nouvelle
Création d'une extension du poste de Port-la-Nouvelle**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté DCT-BCI-2017-100 du préfet de l'Aude du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par RTE le 18 juin 2018, concernant le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc pilote éolien flottant « EolMed - Gruissan », la création d'une liaison électrique sous-marine et souterraine à 33 000 volts entre « EolMed - Gruissan » et le poste de Port-la-Nouvelle, la création d'une extension du poste de Port-la-Nouvelle ;

VU l'accusé de réception de la demande susvisée établi le 2 juillet 2018 ;

VU la demande de compléments adressée le 28 septembre 2018 ;

VU le dossier complété par RTE le 7 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le dossier complété le 7 décembre 2018 a nécessité un examen complémentaire avant saisine de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et du Conseil national de la protection de la nature ;

CONSIDÉRANT que les avis de ces instances ne pourront être rendus dans le délai imparti prévu à l'article R181-17 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par RTE le 18 juin 2018, enregistrée sous le n° 11-2018-00106, concernant l'opération suivante :

**Raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc pilote éolien flottant
« EolMed - Gruissan »
Création d'une liaison électrique sous-marine et souterraine à 33 000 volts entre
« EolMed - Gruissan » et le poste de Port-la-Nouvelle
Création d'une extension du poste de Port-la-Nouvelle**

est prorogé jusqu'au 8 avril 2019

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Montpellier, le **05 FEV. 2019**

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
Le directeur régional



Didier KRUGER